PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20h00 le jeudi 1er octobre 2020 sur convocation de Monsieur le Maire.

- ✓ Désignation du secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1° Election du maire
2° Fixation du nombre d'adjoints au maire
3° Election des adjoints au maire
4° Election d'un délégué au sein du Conseil de surveillance de l'Hôpital de Gaillac

Présents :

Martine SOUQUET, Maire par intérim, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, *Maires Adjoints,* Christian PERO, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Monique GUILLE, Martine VIOLETTE, Laurent SQUASSINA, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Corinne DARMANI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Arnaud ELGOYHEN, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Alice GAUTREAU, Jean-Marc AGUERRE, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH *Conseillers*

Absents et représentés : Agnès MERONI

Secrétaire de séance : Christelle HARDY

ELECTION DU NOUVEAU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20h le 1er octobre sur convocation de Martine Souquet, maire par intérim.

En vertu de l'article 2122-8 du CGCT, il revenait au doyen d'âge, Alain SORIANO d'ouvrir la séance.
Le Doyen a procédé à l'appel, vérifié que le quorum était atteint, désigné Christel Hardy secrétaire de séance.

Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a ensuite enregistré les candidatures aux fonctions de maire :

Dominique BOYER

Thomas DOMENECH
Alice GAUTREAU
Martine SOUQUET

Constitution du Bureau - deux assesseurs sont désignés : Mme Monique Guille et Monsieur Francis Ruffel

Jean-Marc AGUERRE : « Nous souhaiterions lire un communiqué en rapport avec cette élection. »

Alain SORIANO : « Nous avons décidé qu'il n'y aurait pas de déclaration aujourd'hui. Vous aurez toute latitude pour le faire dans dix jours. »

Alice GAUTREAU : inaudible

Alain SORIANO : « c'est très bien, je pensais que vous aviez perdu votre langue. »

Alice GAUTREAU : « vous n'avez pas le droit de parler comme ça à un élu, à une femme, Monsieur Soriano ».

Alain SORIANO : « c'est très bien, mais vous savez j'ai vu d'autres orages, nous allons continuer. »

Jean-Marc AGUERRE : « Monsieur Soriano, nous voulons lire ce communiqué, cela ne prendra que quelques minutes. »

Alain SORIANO : « Nous ne souhaitons pas qu'il y ait de déclaration aujourd'hui. Vous n'avez pas la parole »

Jean-Marc AGUERRE : « on la prend ! »

Alain SORIANO : « si vous prenez la parole, on va agir autrement. »

Jean-Marc AGUERRE : « de quel droit ? »

Alain SORIANO : « celui du CGCT. On ne doit lire que ce qui était inscrit à l'ordre du jour. Donc il n'y aura pas de déclaration. Vous aurez tout le temps d'en faire lors des autres séances. Vous souhaitez que nous votions sur ce point ? »

A 20h10, les élus du groupe Union Pour Gaillac quittent la salle.

Alain SORIANO : « Risque sanitaire oblige, nous avons jugé préférable de placer les élus en respectant strictement l'ordre du tableau – qui sera l'ordre d'appel des conseillers au moment de se rendre à l'isoloir - et d'effectuer un vote par rangée, afin de limiter au maximum les déplacements et les chassés croisés au cours des deux scrutins prévus à l'ordre du jour. Les conseillers du premier rang se lèveront pour voter à l'appel de leur nom, puis ce sera au tour de ceux du second rang, etc. Les votants sortiront les uns après les autres par la droite de la file pour se rendre à l'isoloir munis de leur enveloppe et de leur stylo. Une fois leur enveloppe déposée dans l'urne, nous demanderons aux élus de bien vouloir attendre devant la scène que leur rangée soit vide avant de retourner s'asseoir.
Nous demanderons également aux élus qui ont un pouvoir de voter une fois pour eux-mêmes à l'appel de leur nom, puis d'attendre près de l'estrade avant d'aller voter une seconde fois, lorsque le nom de celui ou celle qu'ils remplacent sera prononcé. »

1° Election du Maire

Rapporteur : Alain SORIANO

Par arrêté préfectoral du 18 septembre 2020, Monsieur Patrice Gausserand a été déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions de conseiller municipal, et donc de maire de Gaillac.

L'article L 2122-14 du CGCT établit qu'en cas de cessation des fonctions du maire, le conseil municipal est convoqué dans un délai de quinze jours pour procéder à son remplacement.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux d'élire le nouveau maire de Gaillac.

Le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret.

Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 4
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 28
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (articleL.66 du Code électoral) 0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) 1
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) 27
f) Majorité absolue : 14

Suffrages obtenus par candidat :

Dominique BOYER : 2
Thomas DOMENECH : 1
Alice GAUTREAU : 0
Martine SOUQUET : 24

Martine SOUQUET est élue maire.

Discours de Madame le maire :

« Chers collègues. J'aurais aimé accéder aux fonctions de maire dans des circonstances différentes. Les évènements en ont décidé autrement.
Mes premières pensées iront, même s'il ne m'appartient pas de commenter des décisions de justice, à Patrice Gausserand condamné à l'inéligibilité avec effet immédiat. Pendant six ans, il a beaucoup travaillé pour Gaillac, fait rayonner l'image de la ville grâce au Festival des lanternes qui a déplacé un million de visiteurs en trois ans. Merci Patrice pour ton travail, merci pour ton dynamisme.
A présent, une nouvelle gouvernance va démarrer. Avec ma personnalité, j'assumerai pleinement mes responsabilités, toutes mes responsabilités. Je sais que je peux compter sur une équipe déterminée au service des Gaillacois et désireuse de faire vivre le projet pour lequel les habitants nous ont élus.
Je veux une gouvernance apaisée où chacun puisse s'exprimer dans le respect des règles démocratiques. Elle sera vigilante sur la gestion de la crise sanitaire dont dépend la santé de tous. A notre niveau, nous veillerons à faire respecter les règles préfectorales, relais du gouvernement. Egalement, dans la mesure de nos moyens, nous faciliterons la relance de l'économie locale.
Cette gouvernance s'appuiera sur le dialogue et la démocratie participative. Grâce à des finances saines, nous pourrons mettre en œuvre les grands axes de notre projet : développement durable, lutte contre l'insécurité et les incivilités, solidarité, vie quotidienne et grands projets, mais aussi naturellement attractivité.
Le dialogue : tous les élus peuvent participer à toutes les commissions, lieux privilégiés d'échanges que je souhaite constructifs afin de mener à bien les projets attendus par les Gaillacois. Dans le respect de la Loi, tous les élus ont accès aux documents selon la procédure du règlement intérieur. Tous les élus sont invités à toutes les manifestations.
La démocratie participative : nous continuerons à aller dans les quartiers à la rencontre des Gaillacois. Avec mes adjoints, nous serons toujours prêts à les recevoir pour régler les problèmes enfin un portail citoyen sera créer pour interroger les Gaillacois. Le journal municipal apportera régulièrement son flot d'informations sur la vie locale. Les jeunes seront aussi associés à l'exercice de la démocratie avec un conseil municipal enfants.
L'action en faveur du développement durable : dans notre programme, nous avons insisté sur l'image de Gaillac ville verte. Déplacements doux, plan vélo, éclairage led pour donner des exemples, participeront à cette politique, sans oublier les actions pour mobiliser les habitants en faveur de la nature ainsi que des actions de sensibilisation auprès des jeunes publics dans les écoles.
La lutte contre l'insécurité et les incivilités : en lien avec la gendarmerie, la police municipale à présent armée restera très vigilante ; elle pourra toujours s'appuyer sur la vidéo protection. Incivilités, dégradations, ne seront pas tolérées. Nous voulons que Gaillac soit une ville conviviale où il fait bon vivre. Je lance un appel à la

responsabilisation des Gaillacois, le bien vivre est l'affaire de tous. Il permet de tisser des liens intergénérationnels forts, indispensables dans une société moderne.
La solidarité : notre politique sociale s'appuiera toujours sur Simply cité en relation avec le CCAS. Comme nous l'avons fait lors de la négociation du prix de l'eau, nous serons attentifs au pouvoir d'achat des Gaillacois affecté par la crise.
Le quotidien : le premier devoir d'un maire est de faciliter la vie quotidienne des habitants. Avec les élus responsables de ce secteur, nous y veillerons tout particulièrement. Routes, trottoirs, fossés, seront régulièrement entretenus, le fleurissement de la ville modernisé. La propreté sera une de nos principales préoccupations. Nous aurons besoin aussi de l'implication des habitants pour que Gaillac devienne un modèle de ville propre, clé de l'attractivité touristique. A moyen terme nous développerons un numéro dédié « Allo mairie » que les habitants pourront joindre, pour faire remonter les problèmes qui les concernent.
Les grands projets : la piste d'athlétisme sera lancée, les piscines modernisées, la maison des associations organisée, l'intérieur de l'abbatiale Saint-Michel rénovée ainsi que l'hôtel de ville, la rénovation urbaine du quartier de Lentajou finalisée, les berges du Tarn et le quai St Jacques aménagés. Le chantier est immense…
L'attractivité de la ville : notre ville a acquis ses lettres de noblesse avec l'obtention en 2018 du label national d'excellence de Ville d'art et d'histoire, suivi du label Site patrimonial remarquable. Elle a été aussi distinguée pour un élément architectural classé patrimoine du XX° siècle. Bientôt, le parc de Foucaud sera classé Jardin remarquable.
Nous souhaitons aussi poursuivre la dynamique engagée en faveur du commerce du centre-ville qui nous a valu en 2020 un grand prix lors du salon national des maires.
Les festivités ont bien sûr toute leur place dans l'image de Gaillac, ville attractive. Les Lanternes ont ouvert la voie. Culture, patrimoine, festivités sont d'importants leviers pour le tourisme et l'œnotourisme, le vin de Gaillac est fortement ancré dans notre patrimoine. Ce sont des moteurs de l'économie.
Ce bref rappel des axes majeurs de notre programme, construit avec les Gaillacois, illustre notre volonté d'être fidèles à nos engagements.
J'aime Gaillac, vous aussi je pense et je sais que vous participerez avec conviction à cette tache exaltante du développement de notre ville, pour la préparer à accueillir bientôt 20 000 habitants.
Je suis prête à travailler avec vous tous. Travaillez avec moi, travaillons ensemble. Ensemble nous ferons de Gaillac une ville forte, au cœur de l'agglomération Gaillac-Graulhet entraînée dans son sillage. Soyons fiers de Gaillac.
Je vous remercie. »

2° Fixation du nombre d'adjoints

Rapporteur : Martine SOUQUET

Il est rappelé aux élus qu'en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article l.2122-2,

Considérant que le nombre de conseillers formant le conseil municipal est de trente-trois,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Il est proposé aux conseillers d'approuver le maintien de neuf postes d'adjoints au maire, la commune de Gaillac comptant trente-trois élus.

VOTE : 2 ABSTENTIONS

Thomas DOMENECH : « Je voudrais m'assurer que nous ne repartons pas dans les mêmes travers. Après une condamnation au pénal, vous avez choisi de ne pas démissionner : c'est votre choix, je pense que vous auriez dû en faire un autre. Vous vous apercevrez très vite que lorsqu'on n'a pas raison, on est faible. J'ai une question : pouvez-vous nous assurer qu'aucun adjoint de cette liste n'a ou n'a eu de relation professionnelle avec la société Comptoir des Bastides, dont deux dirigeants – le maire et son associé - viennent d'être condamnés au tribunal correctionnel ? Sinon, ce que nous faisons aujourd'hui ne sert à rien.

Martine SOUQUET : « Je pense que nous pouvons garantir qu'aucun adjoint… »

Thomas DOMENECH : « Aucun adjoint n'a eu de relation avec le Comptoir des Bastides, vous le confirmez devant les Gaillacois ? »

Martine SOUQUET : « Je vous le confirme. »

3° Election des adjoints

Rapporteur : Martine SOUQUET

L'article L. 2122-10 du CGCT prévoit que quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints. L'élection des adjoints suit automatiquement celle du nouveau maire. Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de x minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, qui doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire constate que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire ont été déposées. Le scrutin se déroule sous le contrôle des assesseurs.

Les élus se lèvent à l'appel de leur nom, munis de leur stylo et de la seconde enveloppe placée sur leur table. Cette dernière contient le bulletin vierge sur laquelle chaque conseiller écrira le nom de la liste à laquelle il accorde son suffrage.

Ces listes sont désignées par le nom du candidat placé en tête de chacune d'elles.

Liste proposée par la majorité :

1er adjoint	Francis RUFFEL
2e adjoint	Christelle HARDY
3e adjoint	Pierre TRANIER
4e adjoint	Dominique HIRISSOU
5e adjoint	Alain SORIANO
6e adjoint	Marie MONTELS
7e adjoint	Eric PILUDU
8e adjoint	Claire VILLENEUVE
9e adjoint	Christian PERO

Dominique BOYER présente également sa candidature.

Monsieur le maire fait lecture du résultat du vote.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 5
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) 0
d) Nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code électoral) 0
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) 27
f) Majorité absolue : 14

Suffrages obtenus par liste :

Dominique BOYER : 1
Francis RUFFEL : 26

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste qui remporte le scrutin. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

Dominique BOYER : « Nous renouvelons notre demande de pouvoir consulter les arrêtés de délégation des élus, pour savoir si les adjoints sont des ectoplasmes ou s'ils disposent d'une réelle délégation de pouvoir et de signature. »

Martine SOUQUET : « Il nous fallait d'abord procéder à l'élection des adjoints. Tout cela sera fait. »

4° Election d'un délégué au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital de Gaillac

Rapporteur : Martine SOUQUET

Il est proposé au conseil municipal d'élire le maire de Gaillac délégué de la commune au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Gaillac.

VOTE : 2 ABSTENTIONS

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h15